

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 4 Mars 2025

Version

: 7.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Plastic Additive for Primer

Code du produit : P852-1670/E1

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type : Industriel UFI : 2PF1-10H0-F00U-MCYG d'utilisation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Additif

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
1 rue de l'Union, 92250 RUEIL-MALMAISON, FRANCE
Tél. +33 (0)1 57 61 00 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Carc. 2, H351
Repr. 2, H361d
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<u>Conseils de prudence</u>		
Prévention	:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Intervention	:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. P202, P280, P210, P308 + P313, P403 + P233, P501
Ingrédients dangereux	:	acétate de n-butyle; 5-méthylhexan-2-one et 4-méthylpentan-2-one
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Contient du (de la) dilaurate de dibutylétain et dibutyltin di(acetate). Peut produire une réaction allergique.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	:	Non applicable.

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger	: Non applicable.
3.2 Autres dangers	
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
5-méthylhexan-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4	≥10 - <25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d (inhalation)	ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
4-méthylpentan-2-one	REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4	≥10 - ≤17	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥10 - ≤12	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
French (FR)		France	France	3/26	

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

pentane-2,4-dione	REACH #: 01-2119458968-15 CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6 Indice: 606-029-00-0	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331	ETA [oral] = 570 mg/kg ETA [dermique] = 790 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 5.1 mg/l	[1]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤4.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-éthylhexyle	CE: 203-079-1 CAS: 103-09-3	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315	-	[1]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119496068-27 CE: 201-039-8 CAS: 77-58-7	<0.30	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) STOT RE 1, H372 (thymus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
dibutyltin di(acetate)	REACH #: 01-2119634587-29 CE: 213-928-8 CAS: 1067-33-0 Indice: 050-033-00-X	<0.30	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur ou irritation
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - nausées ou vomissements
 - migraine
 - somnolence/fatigue
 - étourdissements/vertiges
 - évanouissement
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur sécheresse gerçure poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.		
	:	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.	
	7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	:	Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 241 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 723 mg/m³.
5-méthylhexan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 95 mg/m³. VLE 15 minutes: 475 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 83 mg/m³. VLE 15 minutes: 208 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.
French (FR)	France
France	France
8/26	

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 221 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Ministère du travail (France, 9/2023) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur. VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 88.4 mg/m³. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
dilaurate de dibutylétain	Ministère du travail (France, 6/2024) [étain (composés organiques d')] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn).
dibutyltin di(acetate)	Ministère du travail (France, 6/2024) [étain (composés organiques d')] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn).

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Exposition	Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique 300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique 2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets: Systémique 2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique 12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local 35.7 mg/m³

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

5-méthylhexan-2-one	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	600 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	5.12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	5.12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	14.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	17.8125 mg/m³
4-méthylpentan-2-one	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	100.25 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	146.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	196.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	4.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	11.8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	14.7 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	14.7 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	83 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	83 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	155.2 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	155.2 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	208 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	208 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	4.2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	33 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	36 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	275 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	320 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	550 mg/m³
xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	796 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	5 mg/kg bw/jour

Code : P852-1670/E1

Date d'édition/Date de révision

: 4 Mars 2025

Plastic Additive for Primer

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pentane-2,4-dione	orale	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	65.3 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	65.3 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	221 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	221 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	260 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	260 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	442 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets: Local</i>	442 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	84 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	150 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	11 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets:</i>	11 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	32 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	442 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	884 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets:</i>	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	15 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	77 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	293 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Effets: Local</i>	1.5 mg/kg bw/jour
éthylbenzène	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	3 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	17 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	30 mg/kg bw/jour
acétate de 2-éthylhexyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Effets:</i>	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

dilaurate de dibutylétain	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	71 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	2.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	0.0031 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	0.0046 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets: Systémique	0.02 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	0.02 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	0.04 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	0.059 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.16 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.43 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.5 mg/kg bw/jour
dibutyltin di(acetate)	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	2.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	1.5 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	2.22 µg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	2.22 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	14.8 µg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	18.8 µg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.42 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	0.42 mg/kg bw/jour

[PNEC](#)

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
5-méthylhexan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.12 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.112 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.166 mg/kg dwt
4-méthylpentan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.6 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.06 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	27.5 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	8.27 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.83 mg/kg
	Sol - Partage à l'Équilibre	1.3 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
pentane-2,4-dione	Eau douce	0.026 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg dwt
	Eau de mer	0.0026 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.0155 mg/kg dwt
	Sol	0.01582 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.32 mg/l
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
dilaurate de dibutylétain	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.000463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.05 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg
	Sol	0.0407 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
dibutyltin di(acetate)	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.0000463 mg/l
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.001 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	1.63 mg/l

Code : P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision : 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
	d'Évaluation Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre Sol - Partage à l'Équilibre	0.062 mg/kg dw 0.006 mg/kg ww 0.05 mg/kg ww

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®
À porter éventuellement: Chloroprène, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect									
État physique	: Liquide.								
Couleur	: Incolore.								
Odeur	: Caractéristique.								
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé.								
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >37.78°C								
Inflammabilité	: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.								
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.								
Point d'éclair	: Vase clos: 23°C								
Température d'auto-inflammabilité	:								
<table><tr><th>Nom des composants</th><th>°C</th><th>°F</th><th>Méthode</th></tr><tr><td>acétate de 2-éthylhexyle</td><td>268</td><td>514.4</td><td></td></tr></table>		Nom des composants	°C	°F	Méthode	acétate de 2-éthylhexyle	268	514.4	
Nom des composants	°C	°F	Méthode						
acétate de 2-éthylhexyle	268	514.4							
Température de décomposition	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).								
pH	: Non applicable.								
Viscosité	:  ynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): >21 mm²/s								
Viscosité	: < 30 s (ISO 6mm)								
Solubilité	:								
<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>l'eau froide</td><td>Non soluble</td></tr></table>		Support	Résultat	l'eau froide	Non soluble				
Support	Résultat								
l'eau froide	Non soluble								

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.						
Pression de vapeur	:	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants		mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
☑méthylpentan-2-one		15.75128	2.1				

Densité relative	: 0.88
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations
9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.
Propriétés comburantes	: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.
Aucune information additionnelle.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.	
☑Provoque une sévère irritation des yeux.	
Provoque une irritation cutanée.	
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.	
Susceptible de provoquer le cancer.	
Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité aiguë	

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
5-méthylhexan-2-one	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
	Lapin - Voie cutanée - DL50	8.14 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5657 mg/kg
	Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Comportemental - Ataxie	
4-méthylpentan-2-one	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	2.08 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	11 mg/l [4 heures]
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
xylène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
pentane-2,4-dione	Rat - Voie orale - DL50	570 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	790 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	5.1 mg/l [4 heures]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Rat - Voie orale - DL50	8400 mg/kg
	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements	
éthylbenzène	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
acétate de 2-éthylhexyle	Rat - Voie orale - DL50	3 g/kg
dilaurate de dibutylétain	Rat - Voie orale - DL50	2071 mg/kg
dibutyltin di(acetate)	Lapin - Voie cutanée - DL50	2318 mg/kg
	Effets toxiques: Peau après une exposition systémique - Dermatite, autre	

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	6584.65 mg/kg
Voie cutanée	5730.29 mg/kg
Inhalation (gaz)	28924.87 ppm
Inhalation (vapeurs)	23.2 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé

Peau :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

 après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

 susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Résultat
 -méthylhexan-2-one	Lapin - Inhalation OECD 414 1250 ppm	Développement: Incertain

 susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
 acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
4-méthylpentan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	orale	thymus

Conclusion/Résumé :

 peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
 éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	-	système immunitaire

Conclusion/Résumé :

 après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
 xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

 après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - nausées ou vomissements
 - migraine
 - somnolence/fatigue
 - étourdissements/vertiges
 - évanouissement
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - irritation
 - rougeur
 - sécheresse
 - gerçure
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur ou irritation
 - larmolement
 - rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus.
- Autres informations** :

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

N'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]
5-méthylhexan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	159 mg/l [96 heures]
4-méthylpentan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	>179 mg/l [96 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	134 mg/l [96 heures]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	1 mg/l
dilaurate de dibutylétain	Aiguë - CE50	Daphnie	<0.463 mg/l [48 heures]
dibutyltin di(acetate)	Aiguë - CE50	Algues	>1 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE10	Poisson	3.1 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.5 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
5-méthylhexan-2-one	OECD 301D	67% [28 jours] - Facilement	
4-méthylpentan-2-one	OECD 301F	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83% [28 jours] - Facilement	
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	78% [28 jours]	
éthylbenzène	-	79% [10 jours] - Facilement	
dilaurate de dibutylétain	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie]	23% [39 jours] - Non facilement	

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques			
	manométrique]		

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
5-méthylhexan-2-one	-	-	Facilement
4-méthylpentan-2-one	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
dibutyltin di(acetate)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
5-méthylhexan-2-one	1.88	-	Faible
4-méthylpentan-2-one	1.9	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
pentane-2,4-dione	0.68	-	Faible
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
acétate de 2-éthylhexyle	4.2	-	Élevée
dilaurate de dibutylétain	4.44	2.91	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
5-méthylhexan-2-one	1.53	33.6565
4-méthylpentan-2-one	1.61	40.9047
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
pentane-2,4-dione	1.1	12.6222
éthylbenzène	2.23	170.406
acétate de 2-éthylhexyle	2.3	197.668

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux	:
<u>Catalogue Européen des Déchets</u>	
Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage
Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04 emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID	: Non identifié.
Code tunnel	: (D/E)
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
IMDG	: None identified.
IATA	: Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
--	--

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.
---	-------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)</u>	
<u>Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation</u>	
<u>Annexe XIV</u>	
Aucun des composants n'est répertorié.	
<u>Substances extrêmement préoccupantes</u>	
Aucun des composants n'est répertorié.	
<u>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</u>	
Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
Plastic Additive for Primer	3
Étiquetage	: Non applicable.
Précurseurs d'explosifs	: Non applicable.
<u>Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)</u>	
Non inscrit.	

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

<u>Critères de danger</u>
Catégorie
P5c

Réglementations nationales

French (FR)	France	France	23/26
-------------	--------	--------	-------

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail	-	Carc 2	-
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle 5-méthylhexan-2-one 4-méthylpentan-2-one acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle xylène Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène éthylbenzène RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 4bis, RG 84 RG 4Bis, RG 84 RG 84			
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné			
Références	: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail			

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code : P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision : 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225 H226 H302 H304 H311 H312 H314 H315 H317 H318 H319 H331 H332 H335 H336 H341 H351 H360FD H361d H370 H372 H373 H400 H410 H411 H412 EUH066	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Nocif par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
---	--

Code	: P852-1670/E1	Date d'édition/Date de révision	: 4 Mars 2025
Plastic Additive for Primer			

RUBRIQUE 16: Autres informations	
Carc. 2 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 Muta. 2 Repr. 1B Repr. 2 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B STOT RE 1 STOT RE 2 STOT SE 1 STOT SE 3	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 4 Mars 2025
Date de la précédente édition	: 18 Octobre 2023
Élaborée par	: EHS
Version	: 7.02

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.